

Mes péchés affectent-ils ma justification?

ÉTUDES DANS LA 1689 – PARTIE 58

~ 1689 11.5 ~

La justification des croyants est définitive et n'est pas affectée par le péché rémanent, néanmoins les vrais justifiés continuent de confesser leurs péchés et de demander pardon à Dieu. ~ 1 Jean 1.7-10

Pourquoi devrions-nous continuer de demander pardon à Dieu s'il nous a déjà pardonné tous nos péchés passés, présents et futurs? Certains suggèrent même que la confession des péchés après la conversion serait un manque de foi dans le pardon de Dieu et que par conséquent il faut uniquement remercier Dieu pour son pardon déjà obtenu lorsque nous péchons plutôt que de lui demander à nouveau pardon. On se demande alors pourquoi Jésus a enseigné à ses disciples à demander quotidiennement pardon à Dieu pour leurs péchés (Mt 6.12)...

À l'inverse, la théologie catholique romaine considère que si le pardon divin doit sans cesse être renouvelé, c'est la preuve que nous ne sommes pas déclarés justes tant que nous péchons. Ainsi, la justification n'a pas lieu avant de devenir un saint et la conception protestante de la justification par la foi seule et par l'imputation de l'obéissance de Christ n'est qu'une « fiction légale ». La vérité se trouve entre ces deux extrêmes : au lieu d'exclure mutuellement ces deux pôles, il faut les harmoniser en reconnaissant une justification définitive et un pardon renouvelé.

(Par. 5) Dieu continue de pardonner les péchés de ceux qui sont justifiés ; bien que ces derniers ne puissent jamais déchoir de l'état de justification, ils peuvent néanmoins, par leurs péchés, encourir le déplaisir paternel de Dieu. Dans cette condition, ils ne retrouvent généralement la lumière de sa face qu'après s'être humiliés, avoir confessé leurs péchés, imploré le pardon de Dieu et renouvelé leur foi et leur repentance.

Dans ce paragraphe nous retrouvons une distinction entre le pardon des péchés et la justification proprement dite. *Le pardon des péchés et la justification sont inséparables, mais ne sont pas identiques : le pardon doit être renouvelé alors que la justification est définitive. La justification est un statut ou un état pour reprendre le langage de la confession de foi. Le pardon peut être considéré à la fois comme un état : l'état d'être pardonné, mais il relève également de la relation, c'est pourquoi il doit être renouvelé.*

Cette distinction entre le *statut* et la *relation* se comprend mieux en utilisant l'analogie du mariage. Le mariage est le statut définitif des époux, tandis que leur relation, qui est déterminée par le mariage, doit être entretenue et renouvelée continuellement. La justification c'est le mariage, et le renouvellement du pardon c'est l'entretien de la relation entre Dieu et son enfant.

Voici une deuxième image qui permet de comprendre le rapport entre la justification définitive, le péché rémanent et le pardon renouvelé. Lorsqu'un pécheur est converti et qu'il vient à la repentance, il a affaire à Dieu en tant que *juge*. Dieu le déclare juste sur la base de l'œuvre de Jésus-Christ et change définitivement son statut de *criminel* en celui de *juste*.

Lorsqu'un enfant de Dieu pèche, il a affaire à Dieu en tant que *père*. Dieu le châtie par amour dans sa conscience afin de l'amener à la repentance (2 Co 7.8-10). Il s'agit d'une *correction paternelle* et non d'une *condamnation juridique*, un *rapport filial* dans lequel il reprend ses fils par amour afin de les rendre semblables à lui et non un *rapport légal* dans lequel Dieu punirait les iniquités de ses enfants. Le rapport légal entre Dieu et le pécheur, quant à lui, est réglé une fois pour toute à la justification (Rm 8.1). Voici comment l'Écriture sainte exprime cette belle vérité :

⁵ Et vous avez oublié l'exhortation qui vous est adressée comme à des fils : Mon fils, ne méprise pas le châtiment du Seigneur, et ne perds pas courage lorsqu'il te reprend ; ⁶ Car le Seigneur châtie celui qu'il aime, et il frappe de la verge tous ceux qu'il reconnaît pour ses fils. ⁷ Supportez le châtiment : c'est comme des fils que Dieu vous traite ; car quel est le fils qu'un père ne châtie pas ? ⁸ Mais si vous êtes exempts du châtiment auquel tous ont part, vous êtes donc des enfants illégitimes, et non des fils. ⁹ D'ailleurs, puisque nos pères selon la chair nous ont châtiés, et que nous les avons respectés, ne devons-nous pas à bien plus forte raison nous soumettre au Père des esprits, pour avoir la vie ? ¹⁰ Nos pères nous châtiaient pour peu de jours, comme ils le trouvaient bon ; mais Dieu nous châtie pour notre bien, afin que nous participions à sa sainteté. ¹¹ Il est vrai que tout châtiment semble d'abord un sujet de tristesse, et non de joie ; mais il produit plus tard pour ceux qui ont été ainsi exercés un fruit paisible de justice. (Hé 12.5-11)

Le *statut filial* est *fixe* tandis que la *relation filiale* est *dynamique*. L'apôtre Jean nous rappelle que *l'absence d'une confession continuelle des péchés indique l'absence d'une relation et d'une justification* (1 Jn 1.8) : « Si nous disons que nous n'avons pas de péché, nous nous séduisons nous-mêmes, et la vérité n'est point en nous. » Au verset suivant il assure ceux qui confessent leurs péchés en leur rappelant leur justification (v. 9) : « Si nous confessons nos péchés, il est fidèle et juste pour nous les pardonner, et pour nous purifier de toute iniquité. » L'apôtre indique immédiatement ensuite sur quelle base ce pardon ponctuel est accordé : « si quelqu'un a péché, nous avons un avocat auprès du Père, Jésus-Christ le juste » (1 Jn 2.1). *Le pardon de Dieu qui entretient notre relation avec lui n'est pas une nouvelle justification, mais une réaffirmation de notre acceptation par Dieu en Jésus-Christ.*

Revenons à la question initiale : *mes péchés affectent-ils ma justification ?* Si nos péchés n'affectent pas notre *justification*, ils affectent cependant notre *relation* avec Dieu. Celle-ci peut souffrir lourdement des conséquences de nos péchés ; notre vie devient alors misérable puisque Dieu nous voile sa face, nous retire sa paix et ne nous permet pas d'éprouver la joie que nous ressentons lorsque nous nous savons sous son regard bienveillant (Ps 32.3-4, 51.7-12 ; Jc 4.5-10). Cette réalité nous indique combien la confession des péchés est importante. Elle doit être pratiquée sur une base régulière individuellement et en Église afin de ne pas permettre à notre relation avec Dieu de se détériorer. Dieu lui-même, parce qu'il nous aime, ne permettra pas que notre relation se détériore (Jn 10.28-29 ; Rm 8.38-39 ; Hé 12.5-7).

Si l'absence de repentance et de confession des péchés est inquiétante parce qu'elle indique l'absence justification, il ne faut pas pour autant conclure que la justification dépend des confessions ultérieures à la conversion, c'est plutôt l'inverse. L'idée qu'un seul péché non confessé ruinerait le salut d'une personne n'a rien à voir avec la doctrine biblique de la justification. *Le péché rémanent empoisonne la vie du chrétien, mais pas la grâce de Dieu !* Là où le péché a abondé, la grâce a surabondé ! (Rm 5.20)